



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/317. Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant ses résolutions 47/217 du 23 décembre 1992 sur la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, 49/233 A du 23 décembre 1994 et 51/218 E du 17 juin 1997,

Rappelant également sa résolution 57/290 A du 20 décembre 2002 sur la participation de la Suisse et du Timor oriental au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. Prend note de l'état des contributions au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2002³ ;

2. Souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée ;

3. Décide que le montant de 33 250 000 dollars des États-Unis représentant l'excédent du Fonds par rapport au montant de 150 millions de dollars autorisé sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ;

¹ A/57/798.

² A/57/772, par. 17 ; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Cinquième Commission, 52^e séance (A/C.5/57/SR.52)*, et rectificatif.

³ ST/ADM/SER.B/600.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Cinquième Commission, 52^e séance (A/C.5/57/SR.52)*, et rectificatif.

4. *Prie* le Secrétaire général, une fois achevée la mise en place des stocks de matériel stratégique et du mécanisme d'autorisation de dépenses avant mandat, de réexaminer en conséquence le montant du Fonds et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de sa cinquante-huitième session.

*90^e séance plénière
18 juin 2003*